

DÉCLARATION DE DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture du règlement est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu, avoir pris connaissance du **RÈGLEMENT NO 2016-304 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°2009-281 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.**

2016-05-05 ADOPTION RÈGLEMENT NO 2016-304

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités locales hors agglomération, les agglomérations et les MRC qui comptent un territoire non organisé doivent modifier leur règlement adopté en 2009 afin d'imposer la taxe 9-1-1 pour modifier le montant de la taxe municipale de 0,40 \$ à 0,46 \$ aux fins du financement du service 9-1-1.

CONSIDÉRANT QUE la loi prévoit que l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion dans ce cas. Toutes les municipalités devraient compléter et adopter un règlement, puis à transmettre au Registraire du MAMOT en copie vidimée (certifiée conforme) au plus tard le 20 mai 2016.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu que le **RÈGLEMENT NO 2016-304 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°2009-281 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1** soit et est adopté.

ADOPTION: 5 POUR, 1 ABSENT

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

RÈGLEMENT NO 2016-304 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°2009-281 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.

Il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu que,

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement n° 2009-281 est remplacé par le suivant :

À compter du 1er août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Adopté à Saint-Claude, ce 02 mai 2016

.....
Hervé Provencher
Maire

.....
France Lavertu
Directrice générale et
secrétaire-trésorière